



Modèle du dossier de demande de subvention FEDER 21-27 à renseigner sur le portail des aides

Fonds européen de développement régional FEDER

2021-2027

/!\ Ce document n'est pas le dossier de demande de subvention FEDER 21-27, mais un document d'aide à la saisie qui vous permet de prendre connaissance des informations qui vous seront demandées et de débuter la constitution de votre dossier.

Les demandes doivent être renseignées sous le portail des aides : lien sur le site de la Région : https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feder-economie-developpement-solidaire-et-durable-des-territoires#contenu

Un contact avec le service FEDER avant le dépôt de votre demande de subvention est préconisé :

Tél. 02.28.20.66.18 - FEDER@paysdelaloire.fr

Chaque opération pour être retenue au titre d'une subvention FEDER doit justifier qu'elle relève de la stratégie régionale définie dans le programme régional 2021-2027. Le contenu du programme régional est explicité dans le Document de mise en œuvre (DOMO), disponible sur le site de la Région : https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feder-economie-developpement-solidaire-et-durable-des-territoires#contenu

Chaque porteur de projet est invité à s'y référer avant la constitution de son dossier afin de vérifier que son projet remplit les conditions. Cela ne préjuge en rien de la décision d'accord de la subvention, qui sera rendue suite à l'examen du dossier par le service instructeur.

Les annexes du dossier sont téléchargeables sur le site du Conseil Régional : https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feder-economie-developpement-solidaire-et-durable-des-territoires#contenu

- o DOMO FEDER 21-27
- o Guide sur le barème standard de coût unitaire sur les dépenses de personnel
- o Guide des indicateurs FEDER 21-27
- Annexe guide de définition d'une PME
- Annexe plan de financement 21-27
- NOUVEAU 21-27 Lettre d'engagement du représentant légal ou d'une personne ayant délégation à solliciter une aide FEDER et à respecter les obligations inhérentes aux projets européens
- Attestation de délégation de signature du représentant légal
- Documents liés aux marchés publics :
 - Annexes marchés publics Note soumission commande publique FEDER-FSE+ (note d'information à l'attention des porteurs de projets)
 - Annexe marchés publics pièces justificatives marchés publics : liste des pièces à fournir selon le type de marché
 - NOUVEAU 21-27 Annexe marchés publics modèle de déclaration absence de conflit d'intérêt FEDER-FSE

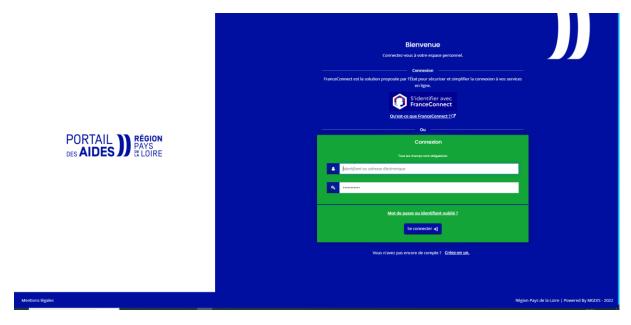
NOUVEAU 21-27 Annexe marchés publics – Données prestataires marchés publics – collecte de données relatives aux titulaires, co-traitants et sous-traitants nécessaire seulement pour les procédures de marchés publics excédant les seuils européens des procédures formalisés (ces seuils sont mis à jour régulièrement, ils sont accessibles sur le site https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23371#:~:text=Le%20seuil%20de%20proc%C3%A9dure%20formalis%C3%A9e,de%205%20382%20000%20HT.)

Table des matières

Acc	ès au Portail des Aides	4
Sais	sir un dossier de demande de subvention FEDER	4
1	Préambule	5
2	Renseignement sur la structure et le bénéficiaire	6
3	Ecran Votre dossier	7
	Codification principale de votre projet	8
	Description détaillée de votre projet	8
	Opération collaborative	10
	Localisation du projet	11
	Calendrier prévisionnel du projet	11
	Moyens et obligations	12
	Identification du porteur pour l'application d'un régime d'aide d'Etat	13
	Obligations règlementaires de publicité	13
	L'opération contribue-t-elle aux principes horizontaux définis à l'article 9 du règlement (UE) n°2021/1060 ainsi qu'aux exigences de l'article 11 ?	
	Financement	14
	Autres dispositions règlementaires	16
	Obligations liées à la commande publique	16
	Engagement du bénéficiaire	17
4	. Ecran « Plan de financement prévisionnel »	19
5	. Ecran « Pièces obligatoires »	20
6	Ecran récapitulatif et envoi de la demande	24
Suiv	vi et échanges avec le service instructeur	25

Accès au Portail des Aides

Vous pouvez accéder au portail des aides en cliquant <u>ici</u> ou via la <u>page FEDER du site du</u> Conseil Régional.



- > Si vous disposez déjà d'un compte sur le Portail des aides, connectez-vous directement en renseignant votre identifiant et votre mot de passe.
- Si vous ne disposez pas d'un compte sur le portail des aides, vous devez créer un compte en cliquant sur « Créer un compte »
 - Vous devez compléter les champs obligatoires relatifs à vos informations (astérisque rouge * du formulaire), puis cliquer sur « créer mon compte » pour valider vos données
 - Après cette étape, vous recevrez un courriel de confirmation d'inscription (à l'adresse indiquée lors de la création et valable pendant 72h maximum). Il faut cliquer sur le lien pour valider le compte. La validation définitive interviendra à l'issue de l'activation de votre compte. Pensez à vérifier vos courriels dans les spams ou les indésirables.

Pour des questions d'ordre technique (problème de création de compte, ajout contact...), vous pouvez solliciter le prestataire du portail par le biais du chatbot, bouton « Assistance » en bas de page à droite.

ATTENTION: Toute demande initiée sur le portail des aides et non transmise dans les 180 jours suivant sa date de création est automatiquement supprimée du PDA, et ne peut pas être récupérée.

Saisir un dossier de demande de subvention FEDER

Dans l'espace « Mes demandes d'aide » Vous pouvez :

- Déposer une demande d'aide et accéder au choix du téléservice FEDER. Lors de vos saisies, pensez à régulièrement enregistrer vos saisies avant de passer à la page suivante. Cette action vous permettra de reprendre à tout autre moment la saisie de votre demande sans perdre les données déjà renseignées préalablement
- 2 suivre vos demandes d'aide. La lise des demandes est également visibles sur votre écran d'acceuil.



1. Préambule

Pour la période 2021-2027, la Région des Pays de la Loire dispose d'une enveloppe de 291 M€ au titre du fonds européen de développement régional (FEDER), pour soutenir des projets en faveur de la compétitivité de l'économie et du développement solidaire et durable des territoires.

Pour bénéficier d'une subvention FEDER, chaque opération doit s'inscrire dans la stratégie régionale définie par le <u>programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027</u>. Le contenu du volet FEDER du programme opérationnel est explicité dans le <u>Document opérationnel de mise en œuvre (DOMO)</u>. Ces documents sont accessibles dans la rubrique Europe du site internet de la Région des Pays de la Loire.

Le DOMO expose, pour chaque action du programme, les conditions à remplir pour prétendre à une aide du FEDER. Chaque porteur de projet est invité à s'y référer, avant la constitution de son dossier, afin de vérifier que son projet remplit, a priori, les critères de sélection de l'action correspondante, ainsi que les types de dépenses éligibles à l'aide européenne. Cela ne préjuge en rien la décision d'attribution de la subvention, qui sera rendue à la suite de l'examen du dossier par les services de la Région. Ce téléservice permet le dépôt d'une demande de subvention FEDER.

<u>ATTENTION</u>: en raison de la fin de la programmation 2014-2020 (y compris le dispositif de relance REACT EU), dont les projets peuvent être réalisés jusqu'en 2023, une priorité est donnée dans un premier temps au traitement des dossiers relevant de cette période. Ceuxci doivent en effet être finalisés dans les meilleurs délais.

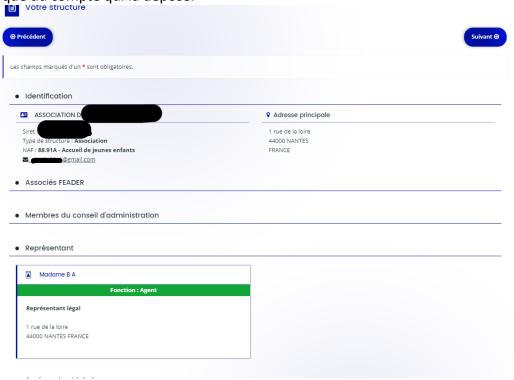
Si besoin, le service FEDER de la Région peut vous accompagner pour le dépôt de votre demande (feder@paysdelaloire.fr).

2. Renseignement sur la structure et le bénéficiaire

Cet écran vous permet de saisir les informations relatives à votre structure. Les informations attendues sont détaillées dans les commentaires et infos bulles.

Rubrique « Représentant » :

• Cliquer sur « créer un nouveau contact » en bas de l'écran pour ajouter tous les contacts nécessaires au suivi du projet. Cette action permettra de rendre la demande visible à d'autres personnes que celle qui dépose la demande. Sans ça, une demande en cours de dépôt n'est visible que du compte qui la dépose.



Vous pouvez également gérer le partage de votre demande avec d'autres personnes en saisissant leur adresse électronique en cliquant sur « Partager votre demande ». Ces personnes seront averties par courriel qu'elles pourront consulter et compléter votre demande.

Fonds Européen de Dévelop	ppement Régional (FEDER)	: Votre structure		
		Artager votre demande		
1	2	3	4	5
Préambule	Votre structure	Bénéficiaire	Votre dossier	Récapitulatif
Votre structure Précédent				Suivant @
Les champs marqués d'un * sont ot	oligatoires.			

/!\ Les catégories « Associés FEADER », « Agréements et labels », « relations avec d'autres associations » ne concernent pas le FEDER.

dentité du	bénéficiaire d	le l'aide
------------	----------------	-----------

•	Etes vous	le bénéficiaire	de l'aide ? *	' Oui	Non		
---	-----------	-----------------	---------------	-------	-----	--	--

- Si dépôt pour sa structure : compléter « oui » et passez à la partie suivante « Votre dossier »
- Si dépôt pour le compte d'un tiers : compléter « non » puis les informations cidessous sur l'identité du bénéficiaire :
 - Choix de la famille du bénéficiaire * : Vous devez renseigner la catégorie juridique du bénéficiaire à partir de la liste déroulante

•	Domicilié : En France A l'étranger
•	SIRET*:
•	Adresse électronique :
-	Téléphone :
•	Raison sociale du bénéficiaire* :

NAF du bénéficiaire* : ______
 Forme juridique du bénéficiaire* : ______

Liste déroulante à compléter uniquement dans le cas d'une association ou d'une personne morale de droit privé

•	Site internet :		
---	-----------------	--	--

3. Ecran Votre dossier

Intitulé du projet*	:
---------------------	---

Chaque opération pour être retenue au titre d'une subvention FEDER doit justifier qu'elle relève de la stratégie régionale définie dans le programme opérationnel FEDER-FSE (PO) 2021-2027.

Le contenu du programme opérationnel est explicité dans le <u>Document opérationnel de mise</u> en œuvre (DOMO).

Codification principale de votre projet

			ante les données cori	•		
			ompagner pour ident	tifier le rattachem	ent de votr	e opération
			nme opérationnel.			
	Action * :			_		
	Le projet est- Non 🗌	il mis en œ	uvre dans le cadre d'	un dispositif territ	orial intégr	é ?* Oui
	Si oui, de que roulante	el iTi relève	l'opération ?* Sélect	tionner la valeur d	orresponda:	ınte dans la
Si C	P 1 sélection	née, à quel	le(s) spécialisation(s) intelligente(s) co	ontribue l'o	pération ?
• • • • Descrip	L'alimentation Les thérapies L'économie r Le design et l Les technolog Les énergies Les demande	n et les bio- de demain naritime?* es industrie gies informa de demain e de votre p de subventi	es de production ? O -ressources ? Oui et la santé* Oui Non es culturelles et créat atiques et l'électronic ?* Oui Non Orojet ion a-t-elle fait l'objet t :	Non	le ? * Oui 🗌	
•	Contexte	et	présentation	générale	du	projet*
projet (10 000 carac	tères max).	es raisons et besoins d entées pour un cofina		ıit à mettre	en place ce

La description précise de l'opération présentée (qui peut-être une partie d'une opération plus globale) doit notamment permettre de faire le lien avec les dépenses que vous souhaitez voir cofinancées par le FEDER. Cette description vous engage à réaliser les actions que vous mentionnez. Elles seront vérifiées lors des contrôles ultérieurs. L'identification précise de ces

éléments permettra l'instruction de votre demande d'aide en vue de sa programmation et facilitera le travail de suivi des réalisations et des dépenses par le service FEDER.

 Expliquer en quoi les a détaillés 	i ctions le projet répon dans	d aux critères de l'action (le	ou de la sous-actior DOMO*
Se référer au DOMO pout l'action (cf. DOMO).	r expliquer en quoi l	e projet présenté répon	ade aux critères de
 Le projet fait-il l'objet de L122-1 du code de l'en 	_	npact sur l'environneme Non 🗌	nt prévue à l'article
' '	pact sur l'environnem ent, indique en fo france.qouv.fr/codes, nis à une évaluation o	ent. Un tableau annexé onction des catégorie	à l'article R. 122-2 es de projet les 042369329) : atoire. Dans ce cas,
en compte dans le proj	jet.	dans cette analyse doive	•
dossiers, le maître d'ou charge de cet examen département ou d'aut cas dispose d'un délai de non-soumission à é le délai de 35 jours, l'é Pour ces dossiers so environnementale a é substitution mentionne	uvrage doit transmett . Selon les cas, il peu corités nationales. L'a de 35 jours pour pre valuation environnen valuation environnen oumis à un exame eu lieu, les éléments ées dans cette analys	t base d'un examen au co tre une demande de déca t s'agir du préfet de rég autorité en charge de l'e ndre sa décision motivé mentale. A défaut d'une mentale est obligatoire. en au cas par cas, s seront à transmettre se doivent avoir été pris det argumentaire de sa p	ision à l'autorité er vion, des préfets de examen au cas par e de soumission ou telle décision dans et si l'évaluation es en compte dans
• livrables prévus po	our justifier de	la réalisation effect	tive du projet*

Précisez les livrables qui permettront d'attester la réalisation de l'opération. Ces livrables seront transmis au service FEDER, au plus tard lors de la demande de solde. Ils peuvent prendre différentes formes, une attestation de fin de travaux, des feuilles d'émargement et un support de formation, des photos, des panneaux de signalisation, un guide méthodologique, des plans, etc.

Ces éléments seront également utiles lors des visites sur place et des contrôles ultérieurs pour constater la réalité de l'opération.

Opération collaborative

Une opération est dite collaborative lorsqu'elle est mise en œuvre par un chef de file avec un/plusieurs partenaire(s), qui contribuent chacun à sa réalisation. Les prestataires ou le maitre d'ouvrage délégué éventuellement impliqués dans la mise en œuvre de votre projet, ne sont pas des partenaires.

Le chef de file du projet est la personne morale ou physique qui coordonne la mise en œuvre d'une opération collaborative. Elle agit au nom et pour le compte de son / ses partenaires et passe une convention dite partenariale à cet effet. Elle est responsable administrativement devant l'autorité de gestion. Elle déclare tant les dépenses qu'elle supporte que celles supportées par ses partenaires. Chacun reste financièrement responsable des dépenses qu'il supporte. Un plan de financement sera réalisé partenaire par partenaire, prévoyant le montant maximum de subvention FEDER ainsi que le taux maximum de cofinancement. La notice explicative vous apportera des compléments d'informations.

• Modalités du partenariat

		est-il pr re chef de					opératio	n colla	borative	avec un
partenari	at avec	•	e de vos	parter						vention de ous afin de
		nom					•	•	daı	ns le
		tions réa							dans	le projet)
Parte	naire n°	2:				_				
Raiso	n social	e *				_				
SIRET	*									
Form	e juridiq	ue*				_				
NAF_										
Repré	sentant	: légal								
Fonct	ion du r	eprésenta	nt légal _.							
Rôles	et	actions	réalisé	es p	ar le	parter	naire r	n°2 d	lans le	e projet

Localisation	du projet
Liste déroula	inte : Adresse ou Zone *
- Si	adresse : L'adresse est-elle identique à celle de votre structure ? * Oui Non
Si noi	n, entrer l'adresse du projet*
re	Zone, sélectionner une valeur dans la liste déroulante* : pays, interrégional, égion, département, EPCI, commune, quartier, autre escription de la localisation* (10 000 caractères max)
	révisionnel du projet
	ent à l'article 63 du règlement portant dispositions communes, l'opération ne doit
•	alement mise en œuvre ou matériellement achevée avant que la demande de
-	ne soit soumise à l'autorité de gestion régionale. charge de définir le calendrier le plus optimal par rapport à la réalisation effective
•	ration. Il convient de prendre en compte le cas échéant les actes préparatoires au
projet (ex :	études, acquisitions foncières, etc.). La procédure de consultation des marchés

Dates	d۵	ráal	lication	prévision	عمالمم	
Dates	ue	real	แรสเนอก	DIEVISION	1161167	

Date de début de réalisation de l'opération*
Les dates de réalisation prévisionnelles de l'opération correspondent aux dates de réalisatio
effective de de votre opération. Elles doivent être au plus proche de la réalité et correspondr aux actions présentées précédemment.
Date de fin de réalisation de l'opération *

valorisés peut avoir été conduite préalablement, dès lors que la mise en œuvre effective de ces

prestations est incluse dans le calendrier de réalisation de l'opération.

Date de fin d'acquittement des dépenses*

La date de fin d'acquittement des dépenses permet de régler les factures engagées pendant la période d'exécution, et notamment les retenues de garantie, avant la présentation de votre rapport de solde au service FEDER.

Calendrier détaillé du projet* (saisie de 10 000 caractères possible)

Dans ce champ, vous devez décrire le déroulement de votre projet et de ses différentes phases, depuis son démarrage jusqu'à sa finalisation. Pour chaque phase, il convient de faire le lien avec les actions prévues dans le cadre de votre projet et détaillées précédemment.

Veillez à la cohérence de ce calendrier avec la période prévisionnelle d'exécution du projet.

Moyens et obligations

Moyens humains affectés au projet :

				nnel, détails des n rojet) et modalités 10 000	-
	max)	(301316			
Un agei du FEDi	nt peut être affect ER. Une fiche de p s, la période d'afj	é à un taux fixe par oste ou une lettre (mois sur le pro de mission ou l nnels à la réal	ation du temps de t jet présenté pour un e contrat de travail isation du projet e	n cofinancement doit préciser les

Veuillez indiquer les moyens (matériels, immatériels, administratifs, etc.) mobilisés pour la mise en œuvre, le suivi et le pilotage de l'opération. Précisez notamment les outils permettant la tenue d'une comptabilité séparée des dépenses afférentes au projet (comptabilité analytique, code comptable dédié au projet ou autre méthode à préciser).

Identification du porteur pour l'application d'un régime d'aide d'Etat

•							ure :		ľanná	. N. 1	lon	ETF
Enecu	i de	votre	Str	ucture	au	31	décembr	e de	i anne	е и-т	(en	CIP
Effecti	f de	votre	str	ucture	au	31	décembr	e de	l'anné	e N-2	(en	ETP
Chiffre	d'af	faires	ou	total	bila	n c	le votre	struc	ture p	our l'a	année	N-:
 Chiffre	d'af	faires	ou	total	bila	n c	le votre	struc	ture p	our l'a	année	N-2
Votre	structu	re fait-	— elle _l	partie d	ľun g	roup	e ? Oui 🗌	Non				
0	Si oui,	quel e	st le	nom de	e ce g	roup	e ?					
0		if cons		é de v	otre	grou	ipe au 31	déce	mbre d	e l'ann	ée n-	1 (er
0	Effect ETP) _		olide —	é de v	otre	grou	ipe au 31	déce	mbre d	e l'ann	ée n-	1 (er
0	Effect ETP) _		olide	é de v	otre	grou	ipe au 31	déce	mbre d	e l'ann	ée n-	3 (er
0	Chiffred	e d'affa	aires _	ou to	tal bi	lan d	consolidé d	le vot	re grou	pe poui	r l'ann	ée n
0	Chiffred 2		aires	ou to	tal bi	lan c	consolidé d	le vot	re grou	pe poui	r l'ann	ée n
0		e d'affa	aires	ou to	tal bi	lan d	consolidé d	le vot	re grou _l	pe poui	r l'ann	ée n
ntions rè	gleme	ntaires	de p	<u>ublicité</u>								
ns de c	ommui	nicatior	n et	d'info	rmati	on n	nises en d	euvre	dans le	e cadre	du p	rojet
rmémer	it aux	obligat	ions	de pu	blicit	é pr	évues par	la rég	lementa	ation e	uropée	enne*

Conformément à l'article 50 du règlement portant dispositions communes, chaque porteur de projet bénéficiant d'une subvention européenne pour son opération a l'obligation légale de communiquer sur le financement FEDER obtenu. A défaut, une sanction financière sera possible, pouvant aller jusqu'à 3% de la subvention FEDER. Le respect de cette obligation fera partie des points de contrôle de l'Autorité de gestion régionale.

Le « Guide pour communiquer » rassemble toutes les informations sur les obligations de publicité et est disponible sur le site internet de la région page FEDER.

Les dépenses correspondant aux actions de communication constituent des dépenses éligibles à l'opération FEDER.

<u>L'opération contribue-t-elle aux principes horizontaux définis à l'article 9 du règlement (UE)</u> n°2021/1060 ainsi qu'aux exigences de l'article 11 ?

L'article 73.1 du règlement commun dispose que la sélection des opérations et l'attribution des fonds doivent prendre en compte les trois principes horizontaux suivants :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'égalité des chances et le principe de non-discrimination,
- le développement durable.

Les principes horizontaux pertinents pour l'opération doivent être complétés ci-dessous (au moins un principe devra être renseigné pour valider l'étape).

Préciser les modalités de prise en compte (10 000 caractères max)

• Precis	er les modalite L'égalité	entre	les	femmes	et	les
	hommes					
•		chances et la non-	discrimination	n, en particulier l'ad	cessibilité des	
•	Le développe l'environnem La résilience		matique (unio	- quement si votre op	pération conce	rne un
<u>Finan</u>	<u>cement</u>					
•		bénéficie-t-il de ' Oui Non	financemen	ts par d'autres fo	onds ou progi	rammes
•	Votre projet	est-il cofinancé pa génère-t-il des rec	r des cofinanc	nanceurs publics ? eurs privés ?* Oui t la période de réa	Non	
l'opér à inté FEDEF * rece direct d'expl suppo	ation FEDER et grer à l'autofin R. Un poste est ettes nettes : l ement des utili oitation et de rtés au cours (qu'il n'est pas sout ancement dans le prévu à cet effet a les recettes nettes sateurs des biens/s s coûts de rempl de la période corr	mis à un régin plan de finan lans le plan de s corresponde services fourn acement du respondante. S	tes* pendant la p ne d'aide d'Etat, ces cement de votre de financement à cor ent aux entrées de is par l'opération de matériel à faible d si les recettes de l' 'est pas concernée	recettes nette emande de sub mpléter. trésorerie pro éduction faite d durée de vie d opération ne s	ovenant des frais qui sont sont pas
•	•	ion porte-t-elle s		ssement dans une	infrastructure	e ou un
	Définition Infr	astructure / « Inves	stissement dan	s une infrastructure	»	

Définition issue de la communication de la Commission européenne du 24/02/2021 sur les orientations techniques pour la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets d'infrastructures pour la période 2021-2027.

On entend par infrastructure tout notre environnement bâti.

Les infrastructures sont essentielles pour le fonctionnement de notre société et de notre économie modernes. Elles fournissent les structures physiques et organisationnelles de base ainsi que les installations qui sous-tendent bon nombre de nos activités. La plupart des infrastructures ont une longue durée de vie ou durée d'usage.

Les infrastructures forment un concept large qui englobe :

- Les nouvelles infrastructures ainsi que, par exemple, les infrastructures existantes faisant l'objet d'un renouvellement, d'un renforcement ou d'une extension ;
- Les bâtiments, lesquels vont des logements privés aux écoles, en passant par les installations industrielles. Ils constituent le type d'infrastructure le plus courant et la base de l'habitat humain,
- Les infrastructures fondées sur la nature, telles que les toitures, murs, espaces et systèmes de drainage végétalisés,
- les infrastructures de réseau, indispensables au fonctionnement de l'économie et de la société d'aujourd'hui, notamment les infrastructures énergétiques (réseaux, centrales électriques ou oléoducs), les infrastructures de transport (actifs fixes tels que les routes, chemins de fer, ports, aéroports ou infrastructures de transport par voie navigable), les technologies de l'information et de la communication (réseaux de téléphonie mobile, câbles de données ou centres de données) et les infrastructures hydrauliques (canalisations d'approvisionnement en eau, réservoirs ou installations de traitement des eaux résiduaires),
- Les **systèmes visant à gérer les déchets** produits par les entreprises et les ménages (points de collecte, installations de tri et de recyclage, incinérateurs et décharges),
- D'autres actifs physiques dans des domaines d'action plus variés, y compris les communications, les services d'urgence, l'énergie, la finance, l'alimentation, l'administration, la santé, l'éducation et la formation, la recherche, la protection civile, les transports, et les déchets ou l'eau.

Définition « investissements productifs »

Le considérant (38) du règlement (UE) 2021/1058 précise que : Dans le cadre du soutien du FEDER en faveur des investissements productifs, il est opportun de préciser que par investissements productifs, il y a lieu d'entendre les investissements en actifs ou immobilisations incorporelles des entreprises qui sont destinés à être utilisés pour la production de biens et services, et à contribuer ainsi à la formation brute de capital et à l'emploi.

- Le capital fixe désigne l'ensemble des biens (machines, outils, bâtiments, matériels de transport...) qui sont utilisés dans le processus de production pendant au moins un an.
- Les actifs immatériels sont des actifs sans aucune constitution physique, matérielle ou corporelle, mais dont l'existence se justifie par les droits qu'il confère à son propriétaire. Ils désignent les éléments de l'entreprise, qui participent à la réussite de celle-ci en termes de revenus, autres que ceux qui sont identifiés et qui correspondent aux équipements et autres biens matériels et monétaires (ex : brevets, marques, logiciels et bases de données...). Ces actifs immatériels doivent être utilisés pour la production de biens et de services.

de fir	nancement pré ant la durée de	oductif, précisez les vus afin de couvrir vie de l'investissem 2021/1060 <i>(10 000</i>	les frais d'ex ent, conformé	ιploitation et d'	entretien
Partiellemen Si oui	t_	ortie de la TVA poui ox de TVA restant à v os max)	·	_	Non
 Sollicitez-vou financement 	· · ·	d'un taux forfaitai n	res (40% ou 1	15%) dans votre	e plan de
Les taux forfaitaires	s sont prévus	par le règlement (l	UE) n°2021/1	060 portant dis	spositions
Le taux forfaitaire m l'ensemble des autre La taux forfaitaire m les dépenses indirect 54.b du règlement 2 Dès lors qu'il est fait	es coûts de l'op naximum de 15 tes (frais de str 021/1060. t application de	ération – article 56 % des frais de perso ucture, environneme e ces taux forfaitaire	1 du règlemer nnel directs é ent de travail. es, il convient	nt 2021/1060. ligibles permet d) de l'opération d'expliciter la n	de couvrir n – article ature des
dépenses, ainsi que moment de la dema		, ,	ificatif compt	table ne sera à f	ournir au
Autres dispositions	<u>règlementaire</u>	<u>s</u>			
Votre projet est-il c (ex : règles d'urbanis Partiellement	•	_	•		
Si oui, quelle	s sont-elles ? 5	000 caractères max	7		
Obligations liées à l	a commande p	<u>ublique</u>			
Etes-vous soumis au	x obligations e	n termes de comma	nde publique	? Oui 📗 Non 🛭	☐ Ne sais

un investissement productif est un investissement qui donne lieu à un accroissement

significatif de la valeur ou de la rentabilité de l'entreprise.

En principe, les organismes de droit privé sont exclus du champ d'application du code de la commande publique. Il existe toutefois des exceptions prévues par la loi visant à soumettre certains organismes de droit privé au code de la commande publique, et notamment :

- Les personnes morales de droit privé créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial (article L 1211-1 CCP) - 3 conditions cumulatives;
- Les organismes de droit privé qui exercent une activité d'opérateur de réseaux sur la base de droits spéciaux ou exclusifs pris en vertu d'une disposition légale ;
- Lorsque la personne privée est subventionnée directement à plus de 50% par un pouvoir adjudicateur et que le contrat est d'une valeur supérieure aux seuils européens.

Vous pouvez retrouver les o privé soumis à la command	différentes exceptions dans la notice dédie le publique.	e au maitre d'ouvrage
Pour être dite « opposable » délibérant ou équivalent. Les pièces justifiant du re.	dure interne d'achat opposable ? Oui	approuvée par l'organe uue, pour les dépenses
opération ? * Oui	ger l'annexe Excel « Annexe marchés publics de données relatives aux titulaires, co-tra Édures de marchés publics excédant les seuils sont mis à jour régulièrement, ils son sur votre ordinateur afin de la compléte	— Données prestataires itants et sous-traitants seuils européens des nt accessibles sur le site
au moment de la deman	écran suivant les pièces des marchés qui so de de subvention. A titre d'information, lics » liste, selon la nature du marché, les	le document « pièces
au contrat d'engag	le représentant légal de l'association ou la f gement républicain annexé au décret pris pi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux c	s pour l'application de
Contrat	d'engagement	républicain :

•	J'atteste sur l'	honneur avoi	r pris connaiss	ance d	le la Chart	e des droits fondam	entaux
	et m'engage	à respecter	notamment	les pr	rincipes o	de non-discrimination	on des
	participants au	u projet, la pr	otection de leu	ırs don	nnées pers	sonnelles, l'égalité er	ntre les
	femmes et les	hommes, l'ir	ntégration des	persor	nnes hand	licapées et la protec	tion de
	l'environneme	ent*. Oui	Non 🗌				
Charte	des	droits	fondamenta	aux:	https	s://eur-lex.europa.eu	ı/legal-
conten	t/FR/TXT/PDF/	?uri=CFLFX:1	2012P/TXT				

4. Ecran « Plan de financement prévisionnel »

Le plan de financement correspond au budget prévisionnel des dépenses et ressources que vous consacrez pour la mise en œuvre de votre projet. Il est important de bien prévoir les catégories de dépenses et de mentionner les autres ressources que vous prévoyez d'avoir. Les dépenses et les ressources doivent être équilibrées.

L'annexe 1 plan de financement 21-27 est à télécharger sur votre poste en cliquant sur ce lien puis à joindre dûment complété sur la page "Pièces" au niveau de la pièce du même nom. Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est à compléter avec les montants totaux des dépenses par catégories (cases grisées de l'annexe 1 plan de financement 21-27).

Vous devez dans un premier temps détailler vos dépenses et vos ressources dans ce fichier Excel. Ce document sera ensuite à joindre dûment complété sur l'écran suivant (Ecran « Pièces »).

Vous indiquerez ensuite dans le portail des aides chaque poste de dépenses de ce document excel (par exemple : chacun des lots travaux, etc...).

Pour les dépenses de personnel, veuillez ne renseigner que la totalité du montant valorisé. Le détail sera à fournir en annexe de votre demande de subvention).

Si votre opération est une opération chef de file, le plan de financement ci-dessous est à mentionner au global, tous partenaires confondus.

Si le DOMO prévoit le cofinancement d'investissements, veuillez valoriser dans le plan de financement, soit le coût de l'investissement, soit le coût de son amortissement pendant la durée de l'opération.

Si le coût total de votre opération est de moins de 200 000 €, vous êtes dans l'obligation de recourir à une "option de coût simplifié" (article 53.2 du règlement 2021/1060). L'autorité de gestion régionale pourra revenir vers vous au moment de l'instruction de votre demande pour vous proposer une solution adaptée aux caractéristiques de votre opération.

En financements reçus, veuillez indiquer une ligne par cofinancement perçu même s'ils proviennent d'un même cofinanceur.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Pour renseigner les Dépenses et les Ressources, cliquer sur le bouton pour saisir le montant. Pour certaines dépenses, des éléments justificatifs seront à joindre sur l'écran suivant.

/!\ Le BSCU est conventionné pour toute la durée du projet (pas d'actualisation pour les dossiers pluriannuels).

/!\ Le BSCU peut être combiné avec l'application d'un taux forfaitaire :

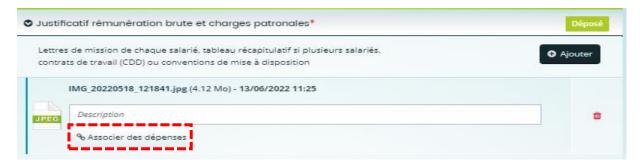
- de 40%: taux appliqué aux dépenses directes de personnel. Le résultat de ce calcul permet de déterminer le montant du forfait destiné à couvrir les coûts restants autres que les frais de personnel;
- **ou de 15%** : taux appliqué aux dépenses directes de personnel. Le résultat de ce calcul permet de déterminer le montant du forfait destiné à couvrir les dépenses indirectes du projet. A ce montant peuvent s'ajouter les autres coûts directs de

l'opération, qui sont à saisir par catégorie de dépenses dans l'annexe Excel et le plan de financement.

5. Ecran « Pièces obligatoires »

Il s'agit de rattacher pour chaque item, le document approprié nécessaire à l'instruction de votre dossier. Cliquer sur le bouton ou pour déposer un justificatif.

/! \ Vous devez obligatoirement associer certains justificatifs à des dépenses précédemment indiquées dans le plan de financement prévisionnel. Pour cela, cliquer sur « associer les dépenses ».



Pièces	Fourniture Obligatoire	Condition d'affichage
Lettre d'engagement du représentant légal (ou d'une personne ayant délégation) à respecter les obligations inhérentes aux projets européens. Le modèle de lettre d'engagement à utiliser est disponible sur le site de la Région : https://www.paysdelaloire.fr/monconseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feder-economiedeveloppement-solidaire-etdurable-des-territoires#contenu	Oui	Pour tous
Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme (= arrêté d'élection du président,	Oui	-

organigramme structure, PV association, extrait Kbis)		
Délégation de signature du représentant légal (obligatoire si une personne ayant délégation du représentant légal a signé la lettre d'engagement)	Non	-
Un modèle est disponible sur le site de la Région : https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feder-economiedeveloppement-solidaire-et-durable-des-territoires#contenu		
Compte-rendu de CA, délibérations ou autre document approuvant l'opération et la sollicitation d'une demande de subvention FEDER, le cas échéant	Oui	Pour les personnes publiques (sauf personne morale de droit privé ou personne morale de droit privé étranger)
Documents juridiques relatifs à la maitrise d'ouvrage déléguée	Oui	Affiché uniquement si l'usager coche « Oui » à la question « Avez-vous recours à une maitrise d'ouvrage déléguée »
Documentation des avances accordées au maître d'ouvrage délégué	Non	Affiché uniquement si l'usager coche « Oui » à la question « Avez-vous recours à une maitrise d'ouvrage déléguée »
Procédure interne d'achats opposable	Non	Affiché uniquement si l'usager coche « Oui » à la question « Disposez-vous d'une procédure interne d'achat opposable ? »
Convention de partenariat (précisant l'organisation du partenariat et les engagements de chaque partenaire)	Non	Affiché uniquement si l'usager coche « Oui » à la question « Le projet est-il présenté dans le cadre d'une opération

		collaborative avec un bénéficiaire chef de file ? »
Comptes annuels approuvés pour les 3 derniers exercices comptables Les 3 derniers comptes annuels approuvés sont obligatoires sauf dans les cas où : 1- Ils ont déjà été fournis au service instructeur, 2- 2- Le porteur de l'opération est une collectivité. Le service instructeur pourra revenir vers vous si nécessaire	Non	
Preuve de l'existence légale (extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné)	Non	Tiers = Personne morale de droit privé (50) ou Personne morale de droit privé étranger (97)
Détail de l'appartenance à un groupe	Non	Tiers = Personne morale de droit privé (50) ou Personne morale de droit privé étranger (97) + Si l'usager coche « Oui » à la question « Votre structure fait-elle partie d'un groupe ? »
Déclaration des bénéficiaires effectifs du porteur de projet Les bénéficiaires effectifs sont les personnes physiques qui contrôlent ou possèdent une entité. Le référentiel national est disponible sur l'onglet « dirigeant » de la fiche entreprise accessible sur https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr Indiquer le, Nom, Prénom, Mois/Année de naissance.	Oui	Tiers = Personne morale de droit privé (50) ou Personne morale de droit privé étranger (97)

Statuts	Oui	Pour tous les porteurs de projet
Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration en Préfecture	Oui	Tiers = Association (75)
Liste des membres du Conseil d'administration	Oui	Tiers = Association (75)
Liste des membres de l'organe décisionnel pour les porteurs publics	Non	-
Annexe n°1: Plan de financement 21-27 et détail du montant valorisé par personne affectée au projet	Oui	-
Attestation de l'absence d'aide publique pour acquérir le bien et dates (début-fin) d'amortissement	Non	Affiché uniquement en cas de dépenses d'amortissement (catégorie)
	Non	Affiché uniquement si l'usager coche « oui » à la question « Des dépenses liées à un / plusieurs marché(s) public(s) sont-elles valorisées dans la présente opération ? »
Justificatifs des dépenses (devis, référentiel, doc de consultation des marchés publics, RAO, etc.)	Non	Affiché uniquement en cas de dépenses d'investissement matériel (catégorie), dépenses d'investissement immatériel (catégorie), dépenses d'investissement immobilier (catégorie), travaux (catégorie), maitrise d'œuvre (catégorie), dépenses de prestations externes de services (catégorie), dépenses communication (catégorie), dépenses divers (catégorie)
Tableau détaillant les dépenses de fonctionnement valorisées	Non	Affiché uniquement en cas dépenses de fonctionnement (poste)
Situation juridique des terrains, si concerné	Non	-
Convention de mise à disposition du personnel nominative	Non	Affiché uniquement en cas d'apport via travail non rémunéré (poste)

Estimation de la valeur des terrains ou immeubles par un expert qualifié ou un organisme officiel	Non	Affiché uniquement en cas d'apports de terrain (poste)
Documents justifiant la valeur de la contribution et son adéquation avec les prix du marché	Non	Affiché uniquement en cas d'autres contributions en nature (poste)
Justificatif du / des cofinancements publics valorisés en ressources (convention, attestation, lettre d'intention, arrêté, etc.)	Oui	-
Justificatif du / des cofinancements privés valorisés en ressources	Non	-
Eléments liés à l'étude d'impact environnementale	Oui	Affiché uniquement si l'usager coche « oui » à la question « Le projet fait-il l'objet d'une évaluation d'impact environnemental prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement ? »
Le cas échéant, fiche de renseignement déposée préalablement	Non	-
Business plan à trois ans	Oui	Affiché uniquement si l'action « TA.1.1.3 Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques » a été sélectionnée dans la partie « codification principale de votre projet »
Copie du Seal of Excellence	Non	Affiché uniquement si l'action « TA.1.1.3 Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques » a été sélectionnée dans la partie « codification principale de votre projet »
Autres pièces	Non	-

6. Ecran récapitulatif et envoi de la demande

Vous pouvez télécharger la synthèse de votre dossier de demande via le bouton « Récapitulatif des informations saisies ».

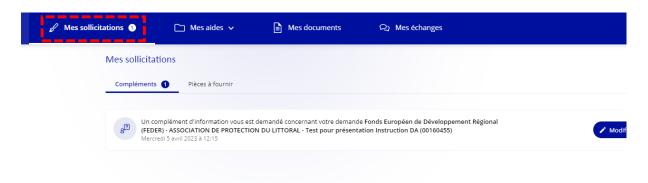
Cliquez sur l'onglet « Transmettre » ou cliquez sur « précédent » pour revenir en arrière et apporter des modifications si besoin. Attention, si la demande est transmise, il n'est plus possible d'effectuer de modification sur celle-ci.

Cliquez sur l'onglet « Terminer » pour achever la procédure de dépôt de la demande d'aide. Cette action entraine l'envoi d'un courriel d'accusé de réception ainsi que l'attribution d'un numéro de dossier pour son suivi. Le service instructeur du FEDER pourra vous contacter afin de compléter votre demande.

Suivi et échanges avec le service instructeur

Vous disposez de plusieurs modes de contact pour vous informer en amont du dépôt de votre demande de subvention ou pour échanger durant la création et le traitement de votre dossier de demande.

- En amont du dépôt d'un dossier, vous pouvez prendre contact avec le service instructeur du FEDER, sur la base d'un <u>formulaire de renseignement</u>
- En cours ou après le dépôt d'un dossier, vous pouvez suivre l'état du statut de votre demande et la télécharger en PDF depuis votre espace personnel dans la rubrique « Mes demandes » en vous connectant à l'espace usager à l'adresse https://les-aides.paysdelaloire.fr/aides/#/prod/connecte/dashboard/accueil
- Après dépôt d'un dossier, des échanges peuvent avoir lieu avec le service instructeur par le biais de demandes de compléments de pièces ou de contributions.
 Vous recevrez un mail vous indiquant de vous rendre sur le portail afin de compléter ou de corriger les éléments demandés. L'écran « sollicitations » vous donne un accès direct aux demandes du service instructeur.



Vous pouvez également suivre l'état d'avancement de vos dossiers et les éventuelles sollicitations sur votre tableau de bord (écran d'accueil du portail des aides)

